



CONVENTION DE PARTENARIAT MISE EN PLACE D'UN SITE COMPOSTAGE DE QUARTIER SUR DOMAINE PUBLIC

La présente convention est établie entre :

Loire Forez agglomération

17 Boulevard de la Préfecture
42600 Montbrison

Représentée par M. Pierre GIRAUD , Vice -Président en charge des déchets

La commune de Montbrison, dénommée ci-après la Commune

1 place de l'hôtel de ville – CS 50179 – 42605 MONTBRISON CEDEX

Représentée par M. Christophe BAZILE du fait de la délibération n°approuvée par le Conseil Municipal du

L'association Montbrison en Transition, dénommée ci-après l'association

Centre Social – 13 rue pasteur
42600 Montbrison

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création et de suivi d'un site de compostage de quartier, entre Loire Forez agglomération et la Commune.

Article 2 – Description du projet :

Description et localisation du site

Le site de compostage de quartier est mis en place au 11 rue des jardins . Le site est installé afin de composter les biodéchets (les restes de préparation de repas tels que les épluchures de fruits et légumes,...), des foyers résidant à proximité. Ce site installé en 2019 avec des composteurs 600 L et a été remplacé par des composteurs 800 l le 18 janvier 2023.

Mise en place

La mise en place du site implique une réflexion concertée sur l'emplacement du site, les modalités d'apport de structurant, le choix des référent-e-s etc. Les référents et tous les utilisateurs du site seront formés au compostage par Loire Forez agglomération, ils devront être connus et respecter les consignes du site.

Utilisation du matériel

Une charte d'engagement sera signée par les référent-e-s de site, laquelle s'attache à décrire les modalités techniques et pratiques de fonctionnement des composteurs. L'utilisation des installations mentionnées (article 4) par les personnes participantes reste subordonnée à la signature par ceux-ci de la charte d'engagement du compostage de quartier.

Déchets autorisés et interdits

Les participant-e-s du projet s'engagent, à partir de la mise en place du compostage, à ne pas mélanger à leurs ordures ménagères tous les déchets de préparation de repas tels que les épluchures, coquilles d'œufs, marc de café,...et des restes d'assiette avec des produits d'origine animal en quantités limitées.

Aucune matière non biodégradable (plastique, ferraille, textile,) ne devra être déposée dans les composteurs.

Article 3 – Les acteurs et leurs rôles

Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération dispose d'agents formés à la pratique du compostage et à l'accompagnement de ces sites. Pour que le projet soit une réussite sur le long terme, Loire Forez agglomération s'engage à :

- Proposer une "information initiale" des participants via l'association CILDEA.
- Organiser une formation initiale des référents via l'association France Nature Environnement
- Installer et accompagner le suivi du site pendant la durée de la convention via l'association CILDEA.

Sur ce dernier point, l'association réalisera le suivi suivant :

- Suivi régulier du site (visites, bilan téléphonique) et intervention en cas de dysfonctionnement,
- Présence lors des retournement, transferts et récolte du compost mûrs,
- Accompagner le bénéficiaire pour les retournements, transferts et récoltes du compost mûr,

La fréquence des visites d'un site évolue avec le temps. Elle dépend de la prise en charge de l'entretien par les référents et par les usagers pour assurer la réussite du projet, et à terme, une autonomie pérenne au site. Ces suivis devront toujours avoir lieu en présence d'au moins un des référents :

- La première année : une fois tous les 15 jours sur les 3 premiers mois et une fois tous les mois sur les 9 mois suivant,
- La seconde année : minimum une fois tous les 2 mois
- La troisième année : minimum 2 fois par an

Pour ce projet, les partenaires sont représentés par :

Pour Loire Forez agglomération : Mme Cindy BOUCHET

Mail : Cindybouchet@loireforez.fr téléphone : 04 26 54 70 58

Pour la Commune : Mme Céline RAQUIN-HONORE

Mail: craquin@ville-montbrison.fr Téléphone: 04 77 96 39 54

Pour l'association prestataire de service de LFA : Soazig MATHIEU, association CILDEA

Mail : soazig.mathieu@cildea.asso.fr Téléphone :06 08 35 12 30

La Commune :

• Installation et autorisation d'accès

Dans le cadre de la présente convention, la Commune autorise Loire Forez agglomération à installer sur son domaine public un site de compostage de quartier (bacs et panneau d'information). Le matériel est mis à disposition des partenaires pendant toute la durée de la convention.

La Commune apportera éventuellement une aide à l'installation du site, notamment si besoin de débroussaillage, de petit terrassement ou installation du poteau pour le panneau d'information...

- **Apport de structurant**

Le compostage nécessite l'**apport obligatoire de « structurant »**. La Commune devra aider à la fourniture de structurant, soit venant de ces espaces verts soit d'une autre filière ou d'un autre acteur de la commune.

Le structurant sera fourni par la commune de Montbrison.

Cet approvisionnement devra se faire de façon régulière ou sur sollicitation d'un ou d'un-e référent-e du site. Le délai d'intervention devra être suffisamment rapide pour éviter le dysfonctionnement du site dû au manque de structurant.

- **Salubrité du site**

Si le propriétaire dispose d'un contrat de dératisation, il prévoit d'y inscrire le site.

Les référents :

- **Référent-e-s de site**

Pour que ce projet soit une réussite sur le long terme **deux référent-e-s de site minimum seront identifiés** et auront pour missions

- de conduire la pratique du compostage de manière qualitative
- d'assurer le suivi et le brassage hebdomadaire de l'installation de compostage
- d'ajouter le structurant justement dosé
- de transmettre et expliquer les consignes aux usagers sur la pratique du compostage
- de veiller à la bonne utilisation du matériel
- de mobiliser les autres parties prenantes et solliciter leur présence lors des temps forts (retournements et récolte)
- d'informer Loire Forez agglomération du fonctionnement, des activités et des difficultés éventuelles rencontrées via un logiciel mis à disposition par LFa sur lequel ils recevront une formation

A la signature de la convention, les référents de ce site sont :

Référent 1 : M. KARLY CAPDEVIELLE Mail : mf.transition@gmail.com Téléphone : 06 77 61 26 02

Référent 2 : Mme Lisette CLEMENT Mail : lisette.clement@gmail.com Téléphone: 06 32 83 09 83

En cas d'absence prolongée ou du changement d'un des référents, une nouvelle personne référente sera désignée par simple courrier sans besoin d'un avenant à la convention.

Lorsque le bac de maturation sera rempli, les référents de site, accompagnés par l'association, se chargeront de valoriser le compost mature auprès des utilisateurs.

Article 4 - Matériel mis à disposition par Loire Forez agglomération

Dans le cadre de la présente convention, Loire Forez agglomération s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement du compostage. Le matériel suivant est donc mis à disposition :

- 1 panneau d'information
- 3 composteurs en bois d'une capacité de 800 litres
- La signalétique sur les composteurs (bac d'apport, bac de matière sèche, bac de maturation)
- 1 brass compost (non remplacée en cas de disparition)
- 1 griffe à main (non remplacée en cas de disparition)
- autant de bio seaux que de participants (15 bio seau donnés au départ)

A noter que pour le bon fonctionnement du site, les référents, accompagnés par l'association, devront prévoir pour les retournements et récoltes :

- 1 fourche
- 1 pelle
- 1 bâche lors des transferts de compost
- 1 tamis si besoin.

Ces matériels pourront éventuellement être prêtés par Loire Forez agglomération ou la Commune.

Les référents de site sont responsables de la bonne utilisation des matériels et s'engagent à les stocker à l'abri après chaque utilisation (brass compost, griffe ...) pour les protéger des intempéries et du vol.

En cas de dégradations fréquentes, la Commune s'engage de son côté à mettre en place et faire respecter des mesures correctives.

Article 6 – Communication

Loire Forez agglomération et la Commune communiqueront sur ce projet par l'intermédiaire de leurs différents supports de communication. Les cosignataires de la présente convention autorisent Loire Forez agglomération à utiliser toutes photos qu'elle jugerait utile pour mettre en avant l'opération.

Loire Forez agglomération, avec les associations, proposera des animations autour du projet lors des grandes étapes du suivi du site (retournement, récupération du compost ...) et/ou lors de temps forts (journée portes ouvertes, opération nationale " Tous au compost" ...).

Article 7 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Cette convention est non reconductible. Les moyens mis en place par Loire Forez agglomération ainsi que l'implication des signataires doivent permettre d'assurer l'autonomie du site de compostage à l'issue de la durée de la convention.

En cas de mauvais fonctionnement fréquents qui n'incomberaient pas du rôle de Loire Forez agglomération, défini à l'article 3, cette dernière se réserve le droit de retirer les équipements avant la fin de la convention, avec un préavis de 3 mois et en informer l'ensemble des usagers du site.

Article 8 – Fin de convention

Avant l'issue de la convention, Loire Forez agglomération organisera un temps d'échange avec les signataires et les référents de site pour juger de l'autonomie du site. Deux cas peuvent se présenter :

- Le site est jugé autonome : dans ce cas, le site reste en place, Loire Forez agglomération assure un suivi minimum avec un passage par an à la demande de la commune ou du propriétaire, garde le lien avec les référents du site via le logiciel et, si besoin, procède au renouvellement du matériel à la fin de leur période d'amortissement.
- Le site est jugé non autonome : Loire Forez agglomération procède à son démontage, avec un préavis de 3 mois et en informer l'ensemble des usagers du site. Dans le cas où la commune ou le propriétaire souhaiterait conserver le site, Loire Forez agglomération céderait le matériel gratuitement mais n'assurerait pas le suivi qui incomberait à la commune ou au propriétaire. Dans ce cas également, tout renouvellement de matériel serait à la charge de la commune ou du propriétaire.

Article 9 – Attribution de juridiction

Tout différend, né de la présente convention, qui ne pourrait trouver de solution amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en exemplaires originaux, le

Pour Loire Forez agglomération, Le Vice-Président délégué aux déchets :

Pour La Commune, son représentant :.....

Pour l'association, son représentant :

